



SALLE POLYVALENTE DE SEMBRANCHER

REGLEMENT D'UTILISATION

PREAMBULE

La salle polyvalente est affectée en primeur à l'enseignement de la gymnastique, à la pratique de sports et aux activités parascolaires pour les élèves des écoles de la commune de Sembrancher.

Aucune autre activité ne peut entraver ou simplement gêner cette priorité sauf sur décision du Conseil municipal.

En dehors des heures scolaires, les locaux sont prêtés aussi aux sociétés culturelles et sportives de la commune, en fonction de leurs besoins. Un planning hebdomadaire est établi chaque année et affiché dans le hall d'entrée. Il s'agit essentiellement de rencontres sportives, théâtres, lotos, concerts et repas de soutien, etc.

Durant les heures non utilisées par les écoles et les sociétés culturelles/sportives communales, la commune peut mettre la salle à disposition des personnes privées, des entreprises et des sociétés inter ou extra communales.

Les locaux sont en parfait état. Afin de jouir le plus longtemps possible de cette situation, chacun est tenu de respecter le présent règlement.

L'usage des locaux pourra être retiré ou suspendu en tout temps sur décision du Conseil municipal aux sociétés, groupements ou particuliers qui auraient donné lieu à des plaintes reconnues fondées, causé des dégâts intentionnellement ou qui ne se conformeraient pas aux prescriptions du présent règlement.

Article 1 : demande d'occupation

La réservation doit se faire auprès du secrétariat communal par écrit uniquement (courrier ou courriel) en mentionnant les besoins, soit début et fin de la période d'utilisation, genre d'activités, la date désirée et les coordonnées de la personne responsable. L'utilisation sera accordée pour autant que la manifestation entre dans le type d'activités ne portant aucun préjudice à la salle et/ou aux autres manifestations déjà inscrites. Les bals publics y sont interdits. Les locaux peuvent être mis à disposition la veille pour autant que cela ne perturbe pas les autres utilisateurs, en accord avec eux et le concierge.

Article 2 : obligations à respecter

- 1) La tenue du bar et de la cuisine doivent se faire en principe dans le hall d'entrée. Pour tout autre emplacement nécessaire à la manifestation, l'organisateur en informera le concierge qui peut demander des mesures de protection du sol supplémentaires,
- 2) Les personnes chaussant des souliers à clous ne sont pas admises dans la salle de gym et pour tous les autres chaussures et selon l'activité programmée, nous vous prions de tout mettre en œuvre afin d'éviter des dégâts,
- 3) En dehors des activités de gymnastiques, il est interdit d'utiliser les engins, le matériel et de grimper sur les espaliers,
- 4) Les décorations murales peuvent être apposées mais avec l'interdiction formelle d'utiliser des clous, vis ou tout autre moyen détériorant les parois,
- 5) Le sport se pratique avec des pantoufles de gymnastique propres, utilisées seulement en salle et de semelle blanche.
- 6) Seuls les ballons de salle, propres, peuvent être utilisés pour la pratique des différents sports et jeux
- 7) Le matériel doit être rangé après chaque entraînement ou répétition en veillant de ne pas abîmer les portes. Le matériel privé sera également réduit dans les armoires affectées à cet effet. Les locaux de rangement sont réservés au dépôt du matériel de gym. Ils peuvent être utilisés en cas de besoin lors de manifestations. Le concierge en sera avisé et définira avec l'organisateur le lieu de stockage du matériel déplacé. Le matériel sera remis correctement en place après la manifestation. Un inventaire du matériel est affiché dans le local. Le matériel est sous la responsabilité du concierge. Les dégâts et pertes constatés sont facturés à la société responsable. Le matériel réservé pour l'école ne peut pas être utilisé par une autre société.

8) L'utilisation de la scène peut être utilisée en conformité avec la manifestation organisée

9) Le tableau de commande de l'éclairage de la scène et de la salle polyvalente, le matériel scénique (tirage à contrepoids, tirage à treuil, les micros et amplificateurs, la caisse de résonance, l'installation vidéo) ne peuvent être manoeuvrés que par le concierge ou une personne ayant reçu son autorisation et ses instructions.

10) Tout dégât doit être annoncé au concierge immédiatement. Les frais seront supportés par la société ou la personne responsable. Dans les cas graves, la police peut être appelée à dresser un constat et éventuellement, ouvrir une enquête.

11) A part l'administration communale, le concierge ou une personne désignée par lui, personne ne doit rester en possession des clés de la salle polyvalente. La clef est remise, contre reçu, au responsable de la société et doit être rendue immédiatement après la reddition. **Si la clef n'est pas restituée après la libération des locaux, un montant de Fr. 75.— sera prélevé sur la caution.**

12) Une caution est encaissée par le concierge à la délivrance des clés. Elle sert à couvrir la perte de la clef, les frais de nettoyage ou tout autre dommage. **Elle est remboursée par le concierge après contrôle de la reddition.**

13) Les locaux doivent être rendus propres après chaque manifestation. Le nettoyage, en termes de délai et de procédés, se fera sur directives du concierge. Les alentours des bâtiments (école, salle polyvalente) doivent également être vierges de tout objet avant de quitter les lieux. Les sociétés sont tenues de mettre à disposition la main d'oeuvre nécessaire. A défaut, les travaux seront effectués par le concierge au prix de Fr. 50.— par heure et retenus sur la caution ou facturés à la société ou à la personne responsable.

14) Dans le cadre d'une manifestation d'envergure, la police ou une société de surveillance pourrait être imposée par l'administration communale.

15) Avant de quitter les lieux les lumières doivent être éteintes et toutes les portes fermées.

16) L'heure de début et de fin de location doit être mentionnée dans votre demande. Une demande de prolongation doit être adressée en même temps que la demande de manifestation en spécifiant les heures de fermeture. L'heure maximale de clôture (fin de manifestation avant nettoyage) est de 2 heures du matin, sauf pour les mariages à 4 heures du matin.

Il sera facturé une amende de CHF 100.00 par heure supplémentaire non autorisée. De plus, toute demande de patente ou d'autres points spécifiques doivent figurer dans votre demande.

CONCLUSION

Ce présent règlement remplace tout document antérieur ; il peut évoluer en fonction des remarques rapportées et expériences vécues. Il a été approuvé par le Conseil Communal en date du 9 janvier 2014

L'Administration Communale de Sembrancher
